

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE BIA

Société Anonyme au capital de 158.100.000 Euros
Siège social : 67, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris
302 590 070 R.C.S. Paris

Exercice clos le 31 décembre 2025.

I. — Bilan.
(En Euros)

Actif	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales, CCP	6 284 379	4 667 704
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	604 700 532	535 721 232
Operations avec la clientèle	83 302 637	67 246 461
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 906 570	17 655 818
Actions et autres titres à revenu variable	1 181 740	1 332 103
Participations et autres titres détenus à long terme	43 435	47 612
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	3 498 086	1 151 366
Immobilisations corporelles	623 727	701 255
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Comptes de négociation et de règlement		
Autres actifs	3 501 397	1 318 400
Comptes de régularisation	2 273 223	929 168
Total de l'actif	721 315 726	630 771 119

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	439 519 315	271 501 472
Operations avec la clientèle	145 587 034	227 430 903
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	2 317 278	1 531 301
Comptes de régularisation	7 834 116	5 045 761
Comptes de négociation et de règlement		
Provisions pour risques et charges	3 848 514	5 215 997
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capitaux propres hors FRBG		
Capital souscrit	158 100 000	158 100 000
Primes d'émission		
Réserves	1 816 000	1 816 000
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'invest		
Report à nouveau (+/-)	-39 870 316	-44 050 925
Résultat de l'exercice (+/-)	2 163 785	4 180 610
Résultat en instance d'affectation		
Total du passif	721 315 726	630 771 119

Hors-bilan	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés :		
Engagements donnés	4 255 319	4 812 783
Engagements de garantie	235 330 755	295 350 590
Engagements sur titres		
Engagements reçus :		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	22 175 514	30 436 457
Engagements sur titres		

II. — Compte de résultat.

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés	28 733 199	32 146 483
- Intérêts et charges assimilées	-16 849 726	-17 198 953
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	86 512	22 857
+ Commissions (produits)	2 149 500	1 082 126
- Commissions (charges)	-437 533	-457 316
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	62 900	343 140
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	750 578	371 387
+ Autres produits d'exploitation bancaire	15 852	5 797
- Autres charges d'exploitation bancaire	-150 575	-141 935
Produit net bancaire	14 360 707	16 173 586
- Charges générales d'exploitation	-12 824 495	-13 377 925
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-234 019	-127 472
Résultat brut d'exploitation	1 302 193	2 668 189
Coût du risque	1 152 548	3 320 876
Résultat d'exploitation	2 454 741	5 989 065
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11 762	-31 039
Résultat courant avant impôts	2 466 503	5 958 026
+/- Résultat exceptionnel	-2 719	-6 844
- Impôts sur les bénéfices (+/-)	-300 000	-1 770 572
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	2 163 785	4 180 610

III. — Annexe des comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2025

1. Principes comptables et présentation des états financiers

Les comptes de la Banque BIA sont établis et présentés conformément aux dispositions issues du règlement de l'Autorité des Normes Comptables « ANC2014-07 », dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

2. Intérêts et commissions

Les intérêts et commissions assimilés sont comptabilisés pour leur montant couru, constatés prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

3. Conversion des comptes et états financiers en devises.

Les créances, dettes, engagements hors-bilan, libellés en devises (hors zone de la monnaie unique) sont convertis en Euros au cours de change déterminés par la Banque de France à la clôture de l'exercice. Les produits et charges en devises, relatifs à des prêts, des emprunts et assimilés, des titres ou des engagements hors-bilan, sont convertis en euros au cours du comptant lors de leur passation dans le compte de résultat mensuellement.

4. Opérations de change

Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation des comptes de position sont portés en résultat à chaque fin de période. Les contrats de change non dénoués à la date de clôture, et couverts par des opérations au comptant, sont réévalués au cours du comptant de fin d'exercice. Les reports et déports calculés lors de la conclusion des contrats sont enregistrés prorata temporis en compte de résultat.

5. Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition décomposée selon le règlement ANC 2014-03 diminuées des amortissements calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation prévue, conformément au règlement ANC 2014-03. Les immobilisations incorporelles correspondent aux logiciels informatiques. En 2024, la BIA a décidé de faire évoluer son Core Banking. À la clôture de l'exercice 2024, les coûts liés à ce projet étaient comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours.

En 2025, ces coûts ont été reclassés en immobilisations incorporelles autour de 3.5 millions d'euros et ont commencé à être amortis à compter du mois d'octobre 2025, sur une durée de 7 ans à partir de leur mise en production.

6. Titres

Les « obligations et autres titres à revenu fixe » sont constitués de titres de type obligataires. Les primes et décotes sont amorties de façon linéaire suivant la durée de l'engagement.

Les obligations détenues sont soit classées en titres de placement soit en titres d'investissement selon l'objectif de conservation des titres jusqu'à l'échéance.

Les actions et autres titres à revenu variable sont composés de titres de type actions cotés estimés au plus bas du cout, du prix de revient ou de la valeur du marché. Ils sont classés en portefeuille de placement.

La rubrique « Participations et activité de portefeuille » comprend des titres de participation détenus de façon durable et comptabilisés au plus bas du prix de revient et de leur valeur déterminée sur la base de l'actif net.

7. Créances et engagements de signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

a. Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

b. Créances douteuses

Les encours douteux sont des encours porteurs d'un risque de crédit correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (situation financière dégradée par exemple) ;
- lorsqu'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures collectives (redressement, liquidation judiciaire) ainsi que les assignations devant un tribunal international.

En application des dispositions de l'article 2221 du règlement ANC 2014-07, une distinction est pratiquée, au sein de l'ensemble des risques de crédits, entre les encours sains, les encours douteux et les encours douteux compromis. Les encours douteux sont déclassés comptablement en encours douteux compromis, lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts ne sont plus comptabilisés après le transfert des créances en encours douteux compromis.

Au regard des dispositions de l'article 2221-5 du règlement ANC 2014-07, les créances restructurées font l'objet d'un reclassement en encours sain. Sur ces créances, il est également procédé à l'enregistrement d'une décote calculée par référence à des prix de

marché constatés sur ces créances ou des créances de même nature et de mêmes caractéristiques ayant fait l'objet de transactions récentes. Les charges et produits relatifs à la gestion des décotes sur les créances restructurées sont inscrits en coût du risque.

8. Dépréciations sur encours

Conformément aux règles en vigueur, chaque créance douteuse est estimée à son risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice. Les critères d'appréciation des risques que nous avons définis, sont basés sur l'environnement économique et politique d'une part, sur la nature intrinsèque de la créance d'autre part, mais aussi sur la cotation de la créance sur un marché réglementé s'il y a lieu.

Les intérêts impayés, ainsi que les intérêts courus sur les encours douteux non compromis sont intégralement provisionnés.

9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

10. Provisions pour risques et charges

La Banque BIA applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que cette sortie de ressources peut être estimée de façon fiable.

Les provisions comptabilisées au passif du bilan comprennent notamment les provisions relatives aux risques pays, aux engagements de retraite et de médaille du travail, aux litiges et aux risques divers.

11. Provisions pour risques pays

La méthodologie interne de la BIA consiste à attribuer une note sur la base des trois critères suivant :

- Un critère basé sur une note à moyen terme émanant d'experts externes reconnus travaillant dans le cadre de l'OCDE,
 - Un critère basé sur une note court terme déterminée par la COFACE sous la désignation de rating@pays,
 - Un critère d'événements graves.
- Chaque critère détermine un certain nombre de points dont la somme donne la note pays finale. Cette note est comprise entre 2 (la meilleure) et 41 (la plus dégradée).
- La base provisionnable est constituée des opérations suivantes :
- Toutes les opérations financières quelle que soit la durée, hors opérations interbancaires,
 - Toutes les opérations interbancaires d'une durée résiduelle supérieure à 6 mois,

Toutes les opérations commerciales d'une durée résiduelle supérieure à 12 mois.

Des réducteurs de risques peuvent s'appliquer sur la base provisionnable. La provision risque pays est ensuite calculée par la multiplication de la base provisionnable par le taux pays correspondant.

12. Engagements sociaux

Les dispositions réglementaires relatives aux régimes des retraites complémentaires obligatoires sont appliquées à travers les cotisations, comprises dans les charges de l'exercice, versées à des organismes de retraite prévus par la Convention Collective.

Les engagements de retraite font l'objet d'un provisionnement, selon l'option prescrite aux dispositions de l'article L123.13 du code de commerce.

En application de la recommandation 2013-02, les engagements relatifs aux médailles du travail sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les cotisations sociales suivant la législation en vigueur relatives aux engagements sociaux font également l'objet d'un provisionnement.

13. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Il présente également les engagements liés aux opérations de Crédit Documentaire.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Banque BIA.

14. Changement de méthode comptable et de présentation

Les comptes de l'exercice sont présentés selon le format découlant de l'application des dispositions du règlement ANC 2014-07.

Par ailleurs, le règlement ANC n° 2022-06 du 04/11/2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Il est complété par le règlement 2023-03 du 7/03/2025, venant modifier le règlement ANC 2014-07.

L'application de ces nouveaux règlements à compter du 1/01/2025 n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation des comptes de BIA.

15. Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, les principaux faits marquants sont les suivants :

a. Contexte macro-économique :

Le contexte de baisse de taux a eu des effets importants sur le produit net bancaire, tel que détaillé dans le paragraphe « Informations complémentaires | 18. Produit net bancaire ». La principale cause s'explique par un effet prix résultant de la baisse des taux.

Par ailleurs, au regard du conflit Russo-Ukrainien, la Banque BIA a maintenu le niveau de provisionnement associé à ses expositions.

b. Contrôle fiscal :

La BIA a reçu le 27 juin 2022 la notification de la mise en œuvre d'un contrôle fiscal. Une proposition de rectification a été reçue le 21 avril 2023 portant sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2021, ainsi que sur les déclarations de TVA portant sur la période du 01/01/2019 au 30/04/2022.

La Banque BIA conteste la quasi-totalité des points soulevés.
Une provision à ce titre est comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

16. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement majeur n'est à relever.

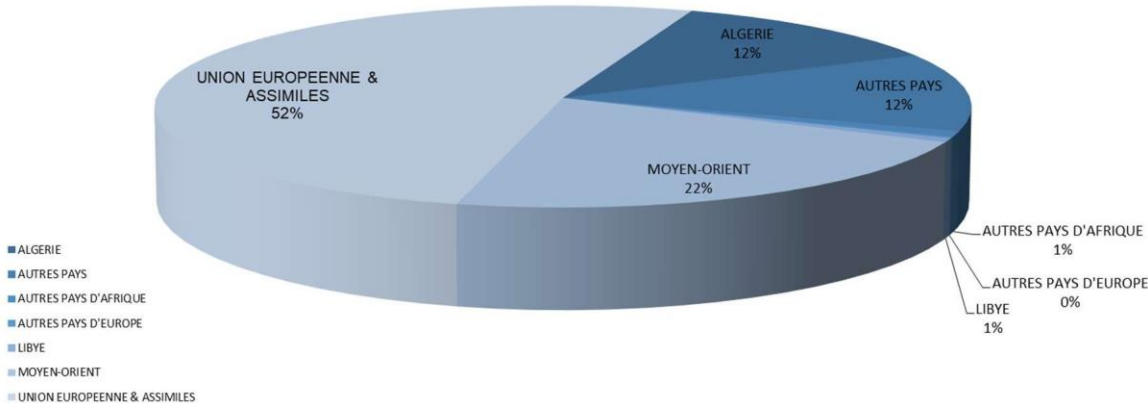
IV. — Informations complémentaires aux comptes annuels au 31 décembre 2025.

1. Total du bilan :

En clôture, le total de bilan est en hausse de 14% et s'élève à 721.316 K€ contre 630.711 K€ à fin 2024.

2. Répartition géographique des créances

Les créances sur l'Union Européenne représentent toujours la majeure partie du total des créances à 52%, les créances sur l'Algérie représentent 12% et les créances sur le Moyen Orient représentent 22% du total.



3. Opérations de trésorerie et opérations interbancaires :

Les comptes ordinaires débiteurs incluent essentiellement nos avoirs à vue chez les correspondants.

Les comptes et prêts à terme sont constitués majoritairement d'opérations de trésorerie interbancaires à court terme et de placement auprès de l'institut d'émission.

Les opérations de trésorerie et opérations interbancaires se décomposent ainsi :

Opérations de trésorerie et interbancaires (En milliers d'Euros)	2025	2024
Caisse	284	398
Dépôts à vue auprès des Instituts d'émission	6 000	4 270
Comptes ordinaires	36 841	9 659
Comptes et prêts à terme	561 616	522 845
Créances rattachées Prêts banques	6 243	2 976
Valeurs reçues en pensions à terme	0	0
Créances douteuses	0	241
Total	610 985	540 389

Décomposition des opérations interbancaires (Durée restant à courir)

Année 2024 :

(En milliers d'Euros)	Op. au jour le jour	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle> 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Prêts à terme	255 166	142 368	68 128	56 443	441	299	0

Année 2025 :

(En milliers d'Euros)	Op. au jour le jour	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle> 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Prêts à terme	132 300	240 699	56 809	106 277	25 532	0	0

La hausse des encours interbancaires est due à la forte hausse de nos ressources, réception de la deuxième tranche gage-espèces en USD de la LFB et le dépôt de la BEAI.

4. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des créances commerciales, des crédits et autres concours à la clientèle et des comptes ordinaires débiteurs.

Les créances rattachées sont agrégées à chacune des principales rubriques du bilan.

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Crédits à la clientèle	82 852	66 809
Comptes ordinaires et créances douteuses nettes	450	437
Prêts terme à la clientèle financière	0	0
Comptes ordinaires	73	69
Créances douteuses nettes et impayés	377	368
Créances rattachées	0	0
Total	83 303	67 246

Décomposition des créances sur la clientèle (Durée restant à courir)

Année 2024 :

(En milliers d'Euros)	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle> 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Crédits à la clientèle	10 921	16 739	38 725	71	353	0

Année 2025 :

(En milliers d'Euros)	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle> 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Crédits à la clientèle	1 500	13 913	35 985	31 313	141	0

5. Titres

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Titres de placement	16 112	18 024
Titres de participation	43	48
Titres d'investissement	478	468
Titres douteux	498	496
Total	17 132	19 036

(En milliers d'Euros)	Base Provisionable			Provisions			Prime et Décote	Valeur nette comptable 31/12/2025	% Prov	Valeur au 31/12/2025	Plus-value latente
	31/12/2025	31/12/2024	Total Variation 2025 / 2024	31/12/2025	31/12/2024	Total Variation 2025 / 2024					
Titres de placement	20 425	23 604	-3 179	-5 058	-6 512	1 454	745	16 112	25%	16 401	289
Titres de participation	403	454	-51	-360	-407	47		43	89%	43	
Titres d'investissement	500	501	-1	-22	-34	12	1	478	4%	478	
Titres douteux	2 023	2 023		-1 523	-1 523		-2	498	75%	498	
Total général	23 351	26 582	-3 231	-6 963	-8 476	1 513	744	17 132	30%	17 420	289

Le portefeuille titres est classé en titres de placement, titres d'investissements et titres de participations, celui-ci est composé pour l'essentiel :

- De titres de type obligataires investisseur des Etats européens pour 1,6 millions d'euros, de 13,2 millions d'euros sur des établissements bancaires et des entreprises pour 2,0 millions d'euros.
- Le portefeuille comprend des titres en USD d'un montant de 20,4 millions de dollars. La variation du cours de change par rapport à l'année précédente (1.1750 en 2025 contre 1.0389 en 2024) justifie la baisse de 2 M en Euros.
- D'un titre de participation à l'étranger libellés en USD.

Les obligations détenues sont soit classées en titres de placement soit en titres d'investissement selon l'objectif de conservation des titres jusqu'à l'échéance.

Le tableau d'échéances des titres est le suivant :

(En milliers d'Euros)	Sans échéance et créances rattachées	Echu	< 1 an	Entre 1 à 3 ans	Entre 3 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	> à 10 ans
Titres de placement	1 182		648	13 223		1 059	
Titres de participation	43						
Titres d'investissement				478			
Titres douteux				498			
Total général	1 225		648	14 200		1 059	

Hors Créances rattachées et comptes de règlement (En milliers d'Euros)	Encours Brut	Provisions	Prime / Décote	Risque Net au 31/12/2025	% de Couverture	Valeur de marché au 31/12/2025	Plus-value latente
Titres de placement revenu fixe	15 086	-1 048	745	14 783	0	14 783	0
Titres de placement revenu variable	5 192	-4 010		1 182	0	1 617	288
Titres Investissement Revenu Fixe	500	-22	1	478	0	499	
Titres douteux	2 023	-1 523	-2	498			
Total général	22 801	-6 604	744	16 941	0	16 898	289

Titres de participations au 31/12/2025

Situation titres participations au 31/12/2025 :

(En milliers d'Euros)	Part BIA	Valeur Brute	Provisions	Valeur nette comptable	Situation nette	Plus ou - values latentes
FGDR		8	-360	8	8	
AFS	0,074%	395		35	35	
Total général	0%	403	-360	43	43	

Arab Financial Services/Manama (Bahreïn)
Cette société au capital social de USD 128.000.000, bénéficie du statut de banque d'investissement. Notre participation est de 0,074% soit 463.700 USD.

La BIA n'a pas comptabilisé de dividende depuis 2018 sur ce dossier.

6. Typologie des Créances Douteuses :

(En milliers d'Euros)	2025			2024
	Brut	Provisions	Net	Net
Créances sur les établissements de crédit	637 241	32 540	604 701	535 721
- Encours sains	604 701	32 540	604 701	535 481
- Encours douteux	32 540		0	241
Operations avec la clientèle	100 798	17 495	83 303	67 246
- Encours sains	82 926	17 495	82 926	66 879
- Encours douteux	17 872		377	368
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 500	2 593	15 907	17 656
- Encours sains	16 479	1 070	15 409	17 160
- Encours douteux	2 021	1 523	498	496
Actions et autres titres à revenu variable	5 192	4 010	1 182	1 332
- Encours sains	5 192	4 010	1 182	1 332
- Encours douteux	0	0	0	0
Participations et autres titres détenues a lg	403	360	43	48
- Encours sains	403	360	43	48
- Encours douteux	0		0	0
Total	762 134	56 999	705 135	622 003

Par classe d'actifs, la répartition des créances douteuses se décompose ainsi :

Intitulé	Créances					Provisions					Risque net au 31/12/25 (En K€)	% Couverture
	Créances 31/12/25 (En K€)	Créances 31/12/24 (En K€)	Variatio n du à la variatio n de change	Variatio n dû à la variatio n de la créance (En K€)	Total Variatio n 2025 / 2024 (En K€)	Stock 31/12/25 (En K€)	Stock 31/12/24 (En K€)	Variatio n 2025 / 2024 du à la variatio n de change (En K€)	Variation 2025 / 2024 dû à la variation de la provision (En K€)	Total Variatio n 2025 / 2024 (En K€)		
Etablissement s de crédits	32 540	36 875	-3 084	-1 250	-4 334	32 540	36 634	-3 084	-1 009	-4 094	0	100,0%
Clientèle	17 872	19 662	-1 727	-62	-1 790	17 495	19 295	-1 725	-74	-1 799	377	97,9%
Titres	2 021	2 023	-2	0	-2	1 523	1 527	-4	0	-4	498	75,4%
Total général	52 434	58 560	-4 814	-1 312	-6 126	51 559	57 456	-4 814	-1 083	-5 897	875	98%

En application des dispositions du règlement ANC2014-07, les encours douteux bruts sont présentés selon la répartition suivante :

– **Zones géographiques :**
Encours douteux compromis (en milliers d'euros) :

Zone Géographique (En milliers d'Euros)	Encours Bruts 2025	Provisions 2025	Encours Nets 2025	% 2025	Encours Nets 2024	% 2024
Union Européenne & assimilés	959	866	92	25%	97	16%
Moyen-Orient	33 057	32 776	281	74%	506	83%
Autres pays d'Afrique	3 208	3 204	4	1%	4	1%
Autres pays	8 995	8 995	0	0%	0	0%
Total	46 219	45 842	377	100%	606	100%

Agents Economiques (En milliers d'Euros)	Encours Bruts 2025	Provisions 2025	Encours Nets 2025	% 2025	Encours Nets 2024	% 2024
Banques	32 540	32 540	0	0%	241	40%
Entreprises	10 970	10 891	79	21%	64	10%
Etats	2 214	2 214	0	0%	0	0%
Particuliers	495	197	298	79%	302	50%
Total	46 219	45 842	377	100%	606	100%

Encours douteux noncompromis (en milliers d'euros)

Zone Géographique (En milliers d'Euros)	Encours Bruts 2025	Provisions 2025	Encours Nets 2025	% 2025	Encours Nets 2024	% 2024
Union européenne & assimilés	0	0	0	0%	0	0%
Moyen-Orient	4 194	4 194	0	0%	0	0%
Autres pays d'Afrique	0	0	0	0%	0	0%
Autres pays	2 021	1 523	498	100%	496	100%
Total	6 215	5 717	498	100%	496	100%

Agents Economiques (En milliers d'Euros)	Encours Bruts 2025	Provisions 2025	Encours Nets 2025	% 2025	Encours Nets 2024	% 2024
Banques	0	0	0	0%	0	0%
Entreprises	6 215	5 717	498	100%	496	100%
Etats	0	0	0	0%	0	0%
Particuliers	0	0	0	0%	0	0%
	6 215	5 717	498	100%	496	100%

7. Autres actifs et comptes de régularisation

Au 31 Décembre 2025, les autres actifs et comptes de régularisation sont ventilés comme ci-après :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Autres actifs	3 501	1 318
Débiteurs divers	274	35
Etat (IS et TVA)	3 228	1 283
Comptes de régularisation	2 273	929
Charges payées d'avance	258	224
Produits à recevoir	360	699
Report/déport à recevoir	0	0
Ecritures à régulariser	1 655	6

8. Immobilisations et Amortissements

En valeur brute avant amortissements, le stock des immobilisations incorporelles, constitué essentiellement de logiciels informatiques, atteint 6.303 K€. La hausse de 3.550 K€ s'explique par la mise en production du nouveau Core Banking (+3.528 K€). La valeur brute des immobilisations corporelles s'élève à 7.423 K€ et ressort stable par rapport à 2024.

(En milliers d'Euros)	Montant à fin 2024	Acquisitions	Sorties	Transfert	Montant à 2025
Immobilisations incorporelles	2 754	22		3 528	6 303
Immobilisations corporelles	7 407	16			7 423
Bien immobilier hors exploitation	0				0
Total	10 161	37	0	3 528	13 726

Conformément au règlement ANC2014-03, les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation des biens, uniquement en mode linéaire.

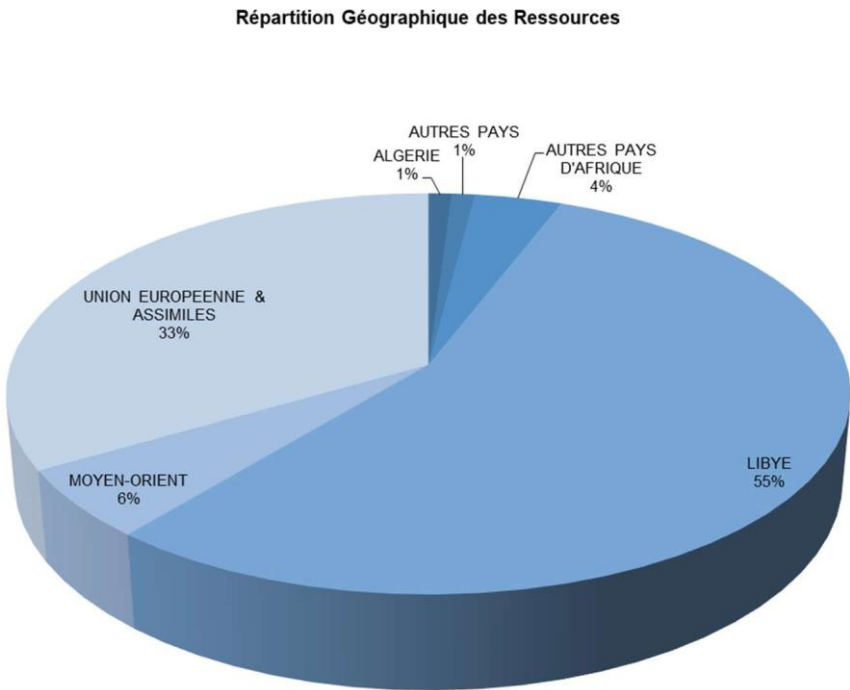
(En milliers d'Euros)	Montant à fin 2024	Dotations	Cessions Rebut	Montant à 2025
Immobilisations incorporelles	2 720	141		2 861
Amortissements immobilisations corporelles	6 705	93		6 799
Provision / Bien immobilier hors exploitation	0	0		0
Total	9 424	234	0	9 659

En 2024, la BIA a décidé de faire évoluer son Core Banking. À la clôture de l'exercice 2024, les coûts liés à ce projet étaient comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours.

En 2025, ces coûts ont été reclassés en immobilisations incorporelles autour de 3.5 millions d'euros et ont commencé à être amortis à compter du mois d'octobre 2025, sur une durée de 7 ans à partir de leur mise en production.

9. Répartition géographique des ressources

Les ressources de la banque proviennent principalement de la Libye pour 55%, pour 33% l'Union Européenne et de 6% du Moyen Orient.



10. Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes ordinaires	99 666	51 115
Comptes et emprunts à terme	324 119	219 914
Dettes rattachées	4 360	472
Autres Mouvements à Imputer	11 375	
Total	439 519	271 501

À fin 2025, les ressources interbancaires s'établissent à 440 millions d'euros, contre 272 millions d'euros à fin 2024. Cette progression s'explique principalement par le versement de la deuxième tranche du gage-espèces (75 millions de dollars), ainsi que par le dépôt au terme de 80 millions de euros de la BEAI et 58 millions au compte courant de cette dernière, qui étaient précédemment comptabilisés dans la rubrique « Clientèle » en 2024. La BEAI est considérée comme établissement bancaire qu'à partir de juillet 2025.

Les dépôts à vue des banques sont essentiellement composés de comptes ordinaires de banques étrangères, principalement issus des pays de nos banques actionnaires.

Les créances rattachées, en augmentation de 3.9 millions d'euros, correspondent pour l'essentiel aux intérêts courus sur la deuxième tranche du gage espèces de 75 millions de dollars.

Décomposition des dettes envers les établissements de crédit (Durée restant à courir)

Année 2024 :

(En milliers d'Euros)	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle > 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Emprunts à terme interbancaires	143 354	1 102	284	75 160	14	0

Année 2025 :

(En milliers d'Euros)	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle > 1 mois et = 3	Durée résiduelle > 3 mois et = 6	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Emprunts à terme interbancaires	249 612	5 388	2 077	67 041	0	0

11. Comptes créditeurs de la clientèle

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes ordinaires clientèle	41 301	42 840
Dépôts de garantie	1 495	4 752
Comptes créditeurs à terme	99 161	175 007
Dettes rattachées	3 630	4 831
Total	145 587	227 431

En clôture, le niveau des ressources clientèle s'inscrit en baisse d'un exercice sur l'autre et ressort à 145.587 K€ contre 227.431 K€ en 2024, cette baisse s'explique principalement par la reclassification, effectuée en septembre 2025, du compte courant de la BEAI dans la rubrique « Établissements de crédit ».

Une partie des montants corresponde à des actifs libyens gelés de 127 millions de dollars.

Comptes créditeurs à terme et dépôt de garantie (Durée restant à courir)

Année 2024 :

(En milliers d'Euros)	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle > 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Comptes créditeurs à terme et dettes rattachées	108 558	70 160	265	775	2	0

Année 2025 :

(En milliers d'Euros)	Durée résiduelle = 1 mois	Durée résiduelle > 1 mois et = 3 mois	Durée résiduelle > 3 mois et = 6 mois	Durée résiduelle > 6 mois et = 1 an	Durée résiduelle > 1 an et = 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans
Comptes créditeurs à terme et dettes rattachées	540	813	426	611	98 266	0

12. Autres passifs et comptes de régularisation

A la clôture, le détail des soldes des rubriques autres passifs et comptes de régularisation est le suivant :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Autres passifs	2 317	1 531
Créditeurs divers	1 144	430
Etat (IS et TVA)	432	36
Charges sociales à payer	741	1 066
Comptes de régularisation	7 834	5 046
Comptes exigibles après encaissement	1	4
Ajustement devises	0	0
Produits contractés d'avance	1 501	1 386
Charges à régler	1 716	1 652
Report / déport à payer	0	0
Ecritures à régulariser - comptes de passage	4 617	2 004

13. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont composées de provisions risques pays, de provisions pour risque fiscal, de provisions de nature sociale (engagements de fin de carrière, indemnités de détachement et risques prud'homaux) et de provisions diverses.

(En milliers d'Euros)	Stock 2025	Stock 2024	Variation de stock 25/24
Risque pays	965	1 234	-269
Provision à caractère Fiscal	649	1 977	-1 328
Provision à caractère Social	2 210	1 980	230
Autres provisions pour risques et charges	25	25	0
Total	3 849	5 216	-1 367

La variation relative à la provision à caractère fiscal s'explique par un reclassement comptable intervenu en 2025 suite à un versement de dépôt de garantie, ce dépôt étant maintenu en créance mais déprécié à 100%.

14. Dettes Subordonnées

Néant.

15. Fonds propres et résultat de l'exercice :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Capital souscrit	158 100	158 100
Réserves	1 816	1 816
Report à nouveau (+/-)	-39 870	-44 051
Résultat de l'exercice (+/-)	2 164	4 181
Total	122 209	120 046

Le capital social, entièrement libéré, est de 158.100 K€, soit 10.540.000 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

Les autres fonds propres sont négatifs et ressortent à -38.054 K€, décomposés comme suit :

Report à nouveau : -39.870 K€
 Réserve légale : 1.816 K€

A l'arrêté des comptes, le bénéfice net de l'exercice, après calcul de l'IS, ressort positif à +2.164 K€.

L'affectation de ce résultat est proposée de la façon suivante :

- 2.146 K€ sera porté en report à nouveau. Le solde débiteur du report à nouveau sera donc à 37.707 K€.

16. Engagements hors-bilan

Les engagements de financement donnés se décomposent ainsi :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagement de financement en faveur des établissements de crédit	0	0
Ouvertures de crédits confirmés	4 255	4 813
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Acceptations à payer ou engagements de payer	0	0
Total	4 255	4 813

Au 31 Décembre 2025 le niveau des encours relatifs aux engagements de financement reste au même niveau qu'en 2024.

Les engagements de garantie donnés se décomposent ainsi :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Confirmations ouvertures de crédocs	101 966	189 664
Autres garanties ordre établissements de crédit	42 254	35 566
Autres engagements irrévocables établissements de crédit	89 083	65 200
Autres garanties ordre de la clientèle	2 029	4 921
Engagements douteux	0	0
Total	235 331	295 351

En clôture au 31 Décembre 2025, le niveau des engagements de garantie se situe en baisse de 20% par rapport décembre 2024.

Le niveau des engagements avec les banques actionnaires ressort en hausse à 36.290 K€ à fin 2025 ; les engagements avec les actionnaires représentent 15% du total.

Les engagements reçus en garantie se décomposent comme suit :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Garanties reçues des établissements de crédit	22 176	30 436
Garanties reçues des sociétés d'assurances et administrations	0	0
Total	22 176	30 436

17. Actifs grevés / non grevés

La banque BIA n'a aucun actif grevé à fin 2025.

18. Produit net bancaire

(En milliers d'Euros)	2025			2024
	Charges	Produits	Total	Total
Intérêts, revenus et produits assimilés	- 16 850	28 733	11 883	14 948
Banque	- 12 052	21 040	8 988	11 824
Clientèle	- 4 798	5 364	566	913
Titres		197	197	214
Assimilés a commissions	0	2 132	2 132	1 997
Revenus des titres à revenu variable	0	87	87	23
Commissions	- 438	2 150	1 712	625
Banque	- 377	61	- 316	- 310
Clientèle	- 1	404	403	161
Titres	0	0	0	0
Engagements par signature	0	1 446	1 446	862
Divers	- 60	239	179	- 87
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	- 166	229	63	343
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 121	871	751	371
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	- 151	16	- 135	- 136
Total	- 17 725	32 085	14 361	16 174

A fin 2025, le total du PNB s'élève à 14.361 K€, contre 16.174 K€ pour l'exercice 2024. Cette variation représente une diminution de 11% par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'inscrit en recul par rapport à l'exercice antérieur. Les principaux facteurs de cette variation sont principalement :

- Une baisse de 20% des produits nets d'intérêts et des produits assimilés (-3.064 K€), liés à la baisse de taux en euros et dollar.
- Le poste commission est en hausse de 1.087 K€, due à la hausse des autres commissions de crédit documentaire, ainsi qu'à la hausse des commissions sur engagements donnés
- Les gains ou perte sur opérations de portefeuille enregistre un gain net de +813 K€ à fin décembre 2025 contre un gain net de +715 K€ à fin décembre 2024.
- Les gains ou pertes sur opérations de négociation portent uniquement sur les opérations de change.

(En milliers d'Euros)	2025			2024
	Charges	Produits	Total	Total
Plus ou moins-value de cession sur titres de placement	0	0	0	0
Dotations et reprise de provisions sur titres de placement	- 121	871	751	371
Total	- 121	871	751	371

19. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Salaires et traitements	4 604	4 759
Charges sociales	2 196	2 320
Intéressement et participation des salariés	42	42
Provisions nettes à caractères sociales	230	271
Impôts, taxes et versements assimilés s/rémunérations	301	347
Sous total charges de personnel	7 372	7 739
Autres impôts et taxes	181	81
Locations	14	7
Transports et déplacements	498	466
Autres services extérieurs	4 760	5 085
Charges refacturées	0	0
Sous total autres charges d'exploitation	5 453	5 639
Total	12 824	13 378

- Les charges globales d'exploitation ressortent en baisse de 4% d'un exercice sur l'autre à 12,8 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros l'an dernier.
- Les charges de personnel sont en baisse de 5% et ressortent à 7.372 K€ à fin décembre 2025 contre 7.739 K€ à fin décembre 2024.
- Les autres charges d'exploitation sont en baisse de 3% et ressortent à 5.453 K€ pour 2025 contre 5.639 K€ en 2024.
- Pour 2025, les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes s'élèvent à 250.000 euros HT.

20. Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements	234 019	127 472

La dotation annuelle aux amortissements des immobilisations est en hausse de 84% en comparaison avec décembre 2024. Cette évolution s'explique notamment par le fait que les charges liées à l'implémentation du Core Banking, initialement comptabilisées en immobilisations incorporelles en cours, ont commencé à être amorties à compter du mois d'octobre.

21. Coût du risque

Les mouvements relatifs à la variation du coût du risque sont repris ci-après :

(En milliers d'Euros)	2025			2024
	Charges	Produits	Total	
Créances Douteuses Banques	0	907	907	3 345
Créances Douteuses Clientèle	0	63	63	-1 210
Titres Douteux	0	0	0	-683
Engagements par signature	0	0	0	0
Risques Pays	-296	477	182	1 297
Autres risques et charges	0	0	0	0
Décote enregistrée sur créances restructurées	0	0	0	799
Dotations aux provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécupérables	0	0	0	-226
Total Coût du Risque	-296	1 448	1 153	3 321

Le coût du risque évolue à la baisse en 2025 par rapport à 2024, sous l'effet combiné de la diminution des dotations et d'un niveau de reprises de provisions inférieur à celui de l'exercice précédent. La principale évolution concernant TIBC, où un règlement a été perçu sur l'exercice à hauteur de 0.8 M€ contre 4.0 M€ l'an passé.

22. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	12	-31

23. Eléments exceptionnels

Le résultat exceptionnel s'établit à -3K€.

24. Opérations de change à terme

A la clôture de l'exercice, il n'y avait pas d'opération à terme non dénouées.

25. Situation fiscale de la banque

Le résultat fiscal 2025 est de : +3.330.344 euros.

La charge d'impôt exigible au titre du résultat fiscal 2025 s'élève à -291.293 euros. Le déficit reportable s'élève à : 34.913.052 euros.

26. Rémunération des organes de direction

Le montant global des rémunérations allouées, charges sociales incluses au titre de l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 2.659.742 euros pour 2025.

27. Parties liées

En 2025, les principales transactions avec les parties liées (actionnaires, mandataires, administrateurs) concernent notamment la rémunération des organes de direction (cf. § 26), et certains engagements hors bilan (cf. § 16).

Les encours avec les actionnaires (BEA, LFB) au 31 décembre 2025 sont les suivants :

PCEC	(En Euros)	Encours débiteurs	Encours créditeurs
12 100	Comptes Ordinaires	-3 848 345	3 061 141
13 220	Comptes et Emprunts à terme	0	127 659 574
38 160	Comptes indisponibles sur Op. Recouvrement	0	480
91 120	Confirmations Ouvertures des CREDOCS	-34 637 307	0
91 130	Acceptat. à payer - Engagements de Pay	-1 416 739	0
91 190	Autres Garanties Ordre est Credit	-236 170	0
91 200	Autres Gar reçues Ets. de crédit sur crédits distrib	0	4 255 319
Total		-40 138 562	134 976 515

Le montant des intérêts versés aux actionnaires au titre des opérations de refinancement s'élève à 7,3 M€.

28. Effectif de la Banque BIA

En moyenne sur 2025, les effectifs de la Banque (hors DG et apprentis) sont répartis de la façon suivante :

	Moyenne 2025	Moyenne 2024
Cadre	32	35
Non Cadre	13	9
Total	45	44
Homme	19	16
Femme	26	28
Total	45	44

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

A l'Assemblée générale,

1. Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de BANQUE BIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce.

2. Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit** : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance** : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences relatives à la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note « 14. Changement de méthode comptable et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels.

4. Justification des appréciations – Points clés de l'audit. — En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Couverture du risque de crédit

Les principes et méthodes comptables relatifs à la couverture du risque de crédit sont présentés dans les notes de l'annexe « 7. Créances et engagements de signature », « 8. Dépréciations sur encours », « 11. Provisions pour risques pays » et les incidences financières dans les notes « 6. Typologie des créances douteuses », « 13. Provisions pour risques et charges », « 21. Coût du risque » de la partie « Informations complémentaires aux comptes annuels ».

Risque identifié :

Dans l'exercice de ses activités de prêt (opérations interbancaires et opérations avec la clientèle dont le montant net des crédits s'élève respectivement à 605 millions d'euros et à 83 millions d'euros au 31 décembre 2025) et de crédits documentaire figurant en engagements donnés hors bilan, BANQUE BIA est exposée au risque de crédit résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Elle constitue des dépréciations sur créances ainsi qu'une provision pour risques pays destinées à couvrir ces risques. Celles-ci sont déterminées sur une base individuelle, à partir de paramètres réglementaires ou spécifiques ainsi que sur des paramètres tenant compte des situations macro-économiques susceptibles d'affecter les portefeuilles de crédit sensibles. Ces dépréciations et provisions constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes annuels et font appel au jugement de la direction. Elles constituent pour ces raisons un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons notamment :

- Examiné le dispositif de contrôle interne relatif au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances et des engagements porteurs de risque), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle ;
- Vérifié le caractère approprié du classement comptable des expositions et avons réalisé une analyse contradictoire des montants des dépréciations et provisions comptabilisées sur un échantillon de prêts sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, en tenant compte de la valorisation des garanties dans l'appréciation du risque de crédit ;
- Mis en œuvre des demandes de confirmations externes auprès des conseils de la Banque en charge des procédures de recouvrement ;
- Apprécié les hypothèses et la documentation fournie par la Banque sur la provision pour risques pays ;
- Examiné les informations données dans l'annexe au titre de la couverture du risque de crédit.

5. Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, BANQUE BIA considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

6. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de BANQUE BIA par votre assemblée générale du 26 mai 2024 pour le cabinet BM&A et le cabinet Becouze.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BM&A et le cabinet Becouze étaient dans la 3ème année de leur mission.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce

Nous remettons au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 7 mai 2026.

Les Commissaires aux comptes :

BECOUBE :

E. DUBAIL
Associé

BM&A :

Éric SEYVOS
Associé